

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 10 février 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 3 février 2026, s'est réuni dans la salle annexe de la commune de VOUGY, le mardi 10 février 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Eric DUCRETTET; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA; **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER; **Commune de SCIONZIER :** Quentin MONNET, Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Marianne PERY; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Jeanne VAUTHAY, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Roger ROCH, Marc GUFFOND, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Quentin MONNET, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER; **Commune de MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Jean-Charles MOGENET; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 puis 24 à partir de la délibération n°2026-03
Pouvoirs :	:	1: Monsieur Antoine VALENTIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON

A quitté en cours de séance : M. Fabrice GYSELINCK au cours de la délibération n°2026-03.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-01 (Question n°1)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Assurance des risques statutaires du personnel (2027-2030) et conventions de participation Prévoyance (2027-2032) – Lancement d'une procédure de mise en concurrence engagée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.

Le CDG 74 lance deux mises en concurrence concernant des contrats d'assurances.

La première mise en concurrence concerne l'assurance des risques statutaires du personnel. Actuellement, notre syndicat adhère, depuis 2022, à ce contrat groupe du CDG74 souscrit auprès de la société d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE accompagné du courtier DIOT SIACI. Il arrive à échéance au 31 décembre 2026.

La seconde mise en concurrence concerne les conventions de participation pour le risque « Prévoyance ». A ce jour, les agents du SYDEVAL adhèrent individuellement à la MUTAME.

➤ **Pour le contrat groupe risques statutaires :**

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, liés à l'application des textes régissant le statut des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 fixe les conditions d'application de cet article.

Le CDG74 lance une étude de mise en concurrence concernant les contrats d'assurance statutaire pour la période 2027-2030. La mise en concurrence du CDG 74 est une l'opportunité pour le SYDEVAL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Seront concernés :

- **Les Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Les garanties souscrites couvriront les risques :

- Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service,

- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable,
- Longue maladie, maladie de longue durée,
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt,
- Mise en disponibilité d'office,
- Infirmité de guerre,
- Allocation d'invalidité temporaire ;

- **Les Agents affiliés IRCANTEC :**

- Congé pour invalidité imputable au service,
- Maladie ordinaire,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

➤ **Pour les conventions de participation prévoyance :**

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, à compter du 1^{er} janvier 2025, en matière de prévoyance, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Pour rappel, le SYDEVAL a délibéré favorablement le 30 décembre 2024 (Délibération n°2024-44) à la mise en place d'une participation financière à hauteur de 10 euros brut par agent concernant le risque prévoyance. Cette mise en concurrence n'entraînera pas de nouvelle délibération sur la participation financière de l'employeur.

Cette mise en concurrence proposée par le CDG 74 permettrait aux agents du SYDEVAL de bénéficier des avantages d'un contrat groupe dans le cadre d'une convention pour le risque « Prévoyance ».

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité,
- Invalidité,
- Décès,
- Minoration de retraite,
- Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Comité social territorial du CDG 74 a rendu un avis favorable le 29 septembre 2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents).

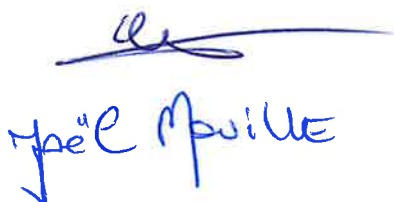
La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Acte que le SYDEVAL charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


 Michel Mpoille

 Le Président
 Frédéric CAUL-FUTY